

Accord entre le Ministre de la Coopération au Développement et les Organisations non gouvernementales belges de développement

La crise financière internationale se révèle la plus importante depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle débouche sur une crise économique qui frappe de plein fouet l'ensemble de l'humanité. Elle se répercute dans les pays en développement, victimes de la chute des cours des matières premières, des revenus d'exportation, des investissements et des transferts des migrants. L'impact de la crise financière dans les pays en développement s'ajoute aux effets de la crise alimentaire, qui a plongé 120 millions de personnes supplémentaires dans la malnutrition en 2008, et de la crise climatique, dont les conséquences, déjà palpables, risquent de s'aggraver à terme. Le fait que la crise soit « couplée », c'est-à-dire qu'elle touche tous les pays au même moment, exacerbe les tentations de replis sur soi qui laissent planer le spectre d'un appauvrissement généralisé. Ces crises entremêlées mettent en péril l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et risquent, au contraire, d'augmenter la pauvreté dans le monde en développement. Cette situation défavorable incite tous les acteurs de la coopération au développement à redoubler d'efforts pour garantir l'augmentation de l'Aide Publique au Développement (APD) ainsi que pour améliorer la cohérence et l'efficacité de leurs actions, dans le respect de leur autonomie, de leurs spécificités et de leurs avantages comparatifs. Le Ministre et les organisations non gouvernementales (ONG) s'engagent en outre à promouvoir ces efforts au niveau européen et international.

La quantité de l'aide est très importante mais n'est pas une fin en soi. Sa pertinence (la manière dont elle répond aux attentes des populations bénéficiaires), sa cohérence avec les politiques affectant le développement, et son efficacité sont au moins aussi importantes. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée en 2005, définit les critères visant l'amélioration de l'efficacité de l'aide gouvernementale. En marge du sommet d'Accra de septembre 2008, les Organisations de la Société Civile se sont penchées sur l'efficacité de l'aide avec leurs partenaires du Sud. Elles ont mis en place un processus pour définir ensemble les critères de leur propre efficacité.

En Belgique, les ONG et la DGCD ont commencé à mettre en œuvre en 2006 une réforme du cofinancement dont l'objectif est d'améliorer la qualité de la coopération non gouvernementale : les ONG ont été auditées par un bureau indépendant dans quatre domaines que sont l'autonomie financière, la transparence financière, la gestion de leurs projets, l'efficacité de leurs projets. De nombreuses ONG ont obtenu l'agrément leur permettant de présenter des programmes au cofinancement de la DGCD. Elles ont alors présenté un cadre stratégique portant sur six ans et un premier programme triennal. La prévisibilité constituant un aspect important de l'efficacité, les efforts mis dans la réforme du cofinancement de 2006 seront consolidés et renforcés.

Sur proposition du Ministre, un dialogue a été instauré mi 2008 entre sa Cellule stratégique, la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) du Service Public Fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement et les représentants des structures de coordination des ONG pour définir des engagements concrets, de part et d'autre, visant à améliorer encore la coopération non gouvernementale belge. Sur proposition des ONG, ce dialogue a été élargi à la cohérence de la politique belge affectant la qualité et la quantité de l'APD. Cela a permis de définir des objectifs communs en matière de cohérence et d'efficacité de la coopération belge conformes aux nouveaux paradigmes internationaux de la coopération. Avoir défini conjointement des objectifs et des modalités d'action constitue un pas important pour construire un véritable partenariat entre la DGCD et le secteur des ONG, basé sur le respect de l'autonomie des ONG, la confiance et l'échange d'expertises.

Un consensus a ainsi été atteint sur la définition de l'efficacité de l'aide, sur les différents rôles joués par les ONG, et sur le besoin de leur spécialisation selon leurs spécificités et avantages comparatifs en vue d'accroître les complémentarités et les synergies, facteurs importants d'efficacité de l'aide. Ce consensus fait l'objet de trois notes qui constituent le fondement des engagements réciproques de la DGCD et des ONG décrits ci-après.

Pour soutenir les efforts vers un meilleur développement, les deux parties reconnaissent mutuellement leurs rôles, spécificités et avantages comparatifs. Le Ministre reconnaît par ailleurs la nécessité d'un secteur ONG solide et autonome, ainsi que l'importance de la société civile. Il inscrira l'autonomie des ONG et leur droit d'initiative dans le projet de loi sur la coopération au développement destiné à remplacer la loi du 25 mai 1999 sur la coopération internationale.

1. Engagements du Ministre et de la DGCD

1.1. Augmentation de l'aide

Pour être efficace, l'APD doit d'abord être suffisante et prévisible afin d'assurer le financement des stratégies de développement des pays partenaires.

1.1.1. Le Ministre réaffirme l'engagement légal d'augmenter l'APD à 0,7% du RNB dès 2010, et confirme l'engagement du gouvernement d'atteindre déjà une APD de 0,6% du RNB en 2009. Il souhaite maintenir l'affectation d'au moins 60% de l'APD à la DGCD.

1.1.2. Le Ministre confirme sa volonté d'affecter 10% du budget de la DGCD au développement rural et à l'agriculture à l'horizon 2010 et 15% à l'horizon 2015, d'apporter un soutien particulier à l'agriculture familiale et d'appuyer les organisations paysannes de base.

1.1.3. Le Ministre garantit une croissance annuelle de minimum 3% des moyens mis à la disposition des ONG par la DGCD (au travers des programmes, projets, subsides aux Fédérations, Fonds belge de Survie et nouvelle allocation de base prévue au § 3.3), et ceci à partir de 2011. Cette augmentation permettra aux ONG belges de livrer une contribution plus efficace et prévisible au développement.

En cas de diminution du Revenu National Brut à partir de 2010 de plus de 2%, cet engagement sera renégocié avec les structures de coordination des ONG et l'affectation des moyens sera concertée avec celles-ci.

1.2. Amélioration de la cohérence des politiques en faveur du développement

1.2.1. La coopération n'est pas la seule politique qui influence le développement. Pour assurer son efficacité, il faut prendre en compte l'ensemble des politiques du gouvernement belge qui ont un impact sur le développement. L'ensemble du gouvernement est donc concerné pour garantir la cohérence des politiques. Le Ministre œuvre pour que l'ensemble des politiques du gouvernement contribuent à l'objectif d'éradiquer la pauvreté dans les pays en développement et veille au respect des engagements suivants:

- Annuler 100% de la dette extérieure publique des pays les moins avancés (PMA).

- Porter une attention particulière à la dimension du développement dans les négociations des accords commerciaux, garantir un traitement spécial et

différencié aux pays les moins avancés dans tout accord commercial et éliminer toute forme de subvention agricole à l'exportation.

- Promouvoir le développement du commerce équitable et durable.
- Promouvoir la lutte contre les paradis fiscaux au sein de l'Union européenne et des organisations internationales.
- Promouvoir la mise en œuvre de mécanismes de régulation du système monétaire et financier international.
- Soutenir l'objectif européen visant d'ici 2020 à diminuer l'émission de gaz à effets de serre de 20% par rapport à 1990 et défendre la conclusion d'un accord international sur le climat permettant de porter cet engagement européen à 30% et de limiter le réchauffement attendu en dessous de 2 degrés Celsius.
- Améliorer le mécanisme de développement propre afin que celui-ci reste fidèle aux principes des accords de Marrakech de 2001 tout en augmentant son efficacité et en équilibrant la distribution géographique des efforts.
- N'affecter aucune dépense militaire au budget de l'APD, conformément aux Recommandations du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE).
- Mobiliser des ressources additionnelles en provenance de sources variées dans le cadre d'un futur accord global sur le régime de la lutte contre le changement climatique post 2012 négocié dans le cadre de l'United Nations Framework Convention on Climate Changes (UNFCCC). Ces ressources devront appuyer les stratégies et actions nationales appropriées en matière d'adaptation aux effets du changement climatique et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.
- Promouvoir la mise en œuvre de mécanismes innovants et additionnels de financement.

1.2.2. Le Ministre crée un organe de concertation entre sa cellule stratégique, la DGCD et les structures de coordination des ONG en vue d'assurer semestriellement un échange de vue sur la cohérence des politiques de la Belgique en faveur du développement. Dans cet organe seront notamment abordées les questions relatives aux décisions politiques ayant un impact sur les pays en développement, dans le cadre belge et au sein des organisations multilatérales, des institutions financières internationales et de l'Union européenne où les positions de la Belgique sont défendues.

1.2.3. Les Assises de la coopération belge sont organisées annuellement par la DGCD. Un thème relatif à la cohérence des politiques est choisi conjointement avec les ONG pour y être débattu. Les Ministres concernés par ces politiques y sont invités.

1.3. Amélioration de l'efficacité de l'aide

Le Ministre réaffirme les mesures pour améliorer l'efficacité de l'aide gouvernementale belge au développement, en application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide repris dans le Plan belge pour l'Harmonisation et l'Alignement de l'Aide du 8 juin 2007, de l'Agenda d'Action d'Accra, et notamment ce qui suit :

1.3.1. **Appropriation et alignement**

- Les politiques de la coopération belge sont alignées sur les stratégies de développement des pays partenaires. Le principe d'appropriation démocratique ne se limite pas au gouvernement du pays partenaire, mais implique également le parlement, les autorités locales, la société civile et les populations locales. Dans le respect du principe de l'appropriation démocratique, le Ministre s'attache à réduire les conditionnalités économiques.

- La Belgique respecte la Recommandation du CAD sur le déliement de l'APD aux pays les moins avancés (PMA) et autres pays pauvres très endettés (PPTE). La DGCD poursuit ses efforts en vue du déliement total de l'APD.

- En vue de contribuer au renforcement des capacités des pays partenaires, le Plan Belge pour l'Harmonisation et l'Alignement de l'Aide opte pour « l'exécution nationale » des programmes de développement. Dans ce domaine comme dans d'autres, la Belgique respecte de plus l'Agenda d'Action d'Accra.

1.3.2. **Harmonisation, coordination, complémentarités et synergies**

- Les choix de concentration géographique et thématique de la coopération bilatérale directe s'opèrent sous l'égide de chaque pays partenaire et en coordination avec les autres donateurs présents dans ce pays, en particulier avec les autres Etats membres de l'Union européenne et de l'OCDE.

- La Belgique poursuit son rôle pilote dans la traduction des principes de l'efficacité de l'aide dans les Etats fragiles qui sont ses partenaires.

1.3.3. **Responsabilité mutuelle, transparence et gestion axée sur les résultats**

L'aide gouvernementale belge est inscrite dans les budgets des pays partenaires (on-budget). Les décaissements et l'affectation de l'aide sont ainsi rendus prévisibles.

2. Engagements des ONG

Conformément à leurs engagements pris à Accra en septembre 2008, les ONG présenteront les processus en cours et leurs résultats en la matière dans les rapports annuels des programmes et projets ; ces questions seront systématiquement débattues dans les dialogues politiques avec la DGCD.

Dans différents domaines, les Fédérations (ACODEV et COPROGRAM) et les Coupoles (11.11.11 - Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging et CNCD -11.11.11) ont un rôle particulier à jouer. Les fonctions des Fédérations sont explicitement définies par l'Art. 5 de l'AR du 7/02/2007 régissant l'agrément et la subvention des Fédérations des organisations non gouvernementales de développement. Il n'en est pas de même de la définition des fonctions spécifiques des Coupoles. Les structures de coordination des ONG, Fédérations et Coupoles, répartiront donc entre elles, à brève échéance, les responsabilités qui découlent du présent accord.

2.1. Appropriation et alignement

2.1.1. Tout programme ou projet est basé sur une analyse approfondie du contexte local à laquelle l'ONG applique sa spécificité, sa valeur ajoutée et sa spécialisation. Les ONG analysent les politiques nationales dans leurs domaines d'intervention et justifient leur positionnement à leur égard. Les ONG belges et/ou leurs réseaux internationaux présents dans un même pays se coordonnent

pour la réalisation de ces analyses. Les structures de coordination des ONG facilitent la coordination des ONG belges en la matière.

- 2.1.2. Les ONG s'impliquent davantage dans le développement des capacités de leurs partenaires. Les interventions de fourniture directe de biens et services sont circonscrites à (i) des situations de faiblesse des groupes-cibles et l'absence d'autres organisations d'appui, gouvernementales ou non, (ii) des expériences pilotes poursuivant explicitement un rôle novateur, (iii) dans les pays en conflit ou fragiles, ou (iv) dans des situations d'urgence. Les ONG appliquent alors les chartes communes de bonnes pratiques en la matière.
- 2.1.3. Le renforcement des capacités de la société civile pour leur fonction de « watchdog » et de contrôle démocratique bénéficie d'une attention particulière.
- 2.1.4. L'envoi de coopérants et ses modalités seront justifiés et définis par une réflexion approfondie sur le renforcement des capacités des partenaires et l'équilibre des relations de partenariat. À partir du prochain cadre stratégique et au plus tôt en 2014, les ONG cofinancent les coopérants dans la même proportion que les autres activités des programmes et projets (20/80). Dès leur prochain programme ou projet, les ONG mettent en place les stratégies leur permettant d'atteindre cet objectif.

Les coûts de la sécurité sociale et des charges familiales feront l'objet d'ici 2014 d'un accord entre le Ministre et les Organes de concertation des ONG portant sur les modalités de leur financement.

La subsidiation éventuelle de stages et d'envois de solidarité sera étudiée d'ici 2014.

2.2. Harmonisation, coordination, complémentarités et synergies

- 2.2.1. Les ONG mettent en œuvre ou approfondissent un dialogue sur l'harmonisation des procédures avec tous les partenaires de l'organisation locale avec laquelle elles travaillent.
- 2.2.2. La coordination, la complémentarité et les synergies avec les autres acteurs de développement présents dans les mêmes secteurs/régions/pays et avec les pouvoirs publics sont améliorées.
- 2.2.3. Les ONG trouvent l'équilibre optimal entre la richesse induite par la diversité de leurs partenaires et la concentration sur un nombre limité de partenaires en fonction de leurs moyens humains, financiers, organisationnels et institutionnels. Il en découle une concentration géographique, thématique et sectorielle qui sera clairement démontrée par les ONG dans les cadres stratégiques.
- 2.2.4. Dans les nouveaux cadres stratégiques, les ONG limitent leurs interventions à 10 pays. Trois de ces pays peuvent être élargis à une sous-région dans laquelle l'ONG développe une approche thématique cohérente, dont les critères seront définis avant la fin 2009 en concertation entre la DGCD et les structures de coordination des ONG. Dès leurs prochains programmes triennaux, les ONG établissent, le cas échéant, les stratégies de désengagement que leur future concentration requiert.
- 2.2.5. A partir de leur nouveau cadre stratégique, les ONG agréées pour le cofinancement de programmes assurent un budget moyen par pays qui ne soit pas inférieur à 500.000 EUR pour les trois ans du programme. Pour déterminer ces budgets moyens minimum seront pris en considération tous les moyens mis

à disposition des ONG par la DGCD (au travers des programmes, projets, Fonds belge de Survie, et nouvelle allocation de base prévue au § 3.3) ainsi que les contreparties financières apportées par les ONG elles-mêmes.

Dans le cadre des dialogues politiques entre la DGCD et les ONG, et sur base de critères définis entre la DGCD et les structures de coordination des ONG, des dérogations pourront être accordées mais devront être dûment justifiées par les ONG. Parmi les critères retenus, une attention particulière sera portée sur les spécificités de certaines ONG très spécialisées et le financement par sous-région.

- 2.2.6. Les ONG coordonnent leurs bureaux locaux entre elles et/ou avec leurs réseaux internationaux. A cet égard, les structures de coordination des ONG facilitent la coordination des ONG belges en la matière.
- 2.2.7. Afin d'alléger la charge administrative de la DGCD, les programmes (AB 5420.3500.72.28) sont mis en œuvre dès les nouveaux cadres stratégiques dans 50 pays. Cette liste sera arrêtée de commun accord entre la DGCD et les structures de coordination des ONG au plus tard en janvier 2010. Elle prendra en compte la logique des approches régionales et ne sera revue qu'en concertation avec le secteur des ONG. Une liste révisée ne sera d'application que pour le cadre stratégique suivant. Lors de leur deuxième programme (à partir de 2011), les ONG prévoient déjà explicitement des stratégies de désengagement pour atteindre cet objectif.
- 2.2.8. Afin d'alléger la charge administrative de la DGCD, les projets menés par les ONG dans les pays en développement (AB 5420.3500.71.27) sont mis en œuvre dès 2011 dans les 22 pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Equateur, Haïti, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Pérou, RD Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Palestine, et Vietnam.

2.3. Responsabilité mutuelle, transparence et gestion axée sur les résultats

- 2.3.1. Les ONG instaurent des mécanismes visant à rendre leurs relations avec leurs partenaires du Sud équilibrées et réciproques.
- 2.3.2. Les ONG s'engagent à consolider leur transparence et leur « accountability » envers leurs bénéficiaires et/ou membres et les citoyens. Les structures de coordination des ONG définissent leurs rôles respectifs en la matière et organisent des sessions de capitalisation sur les mécanismes visant à renforcer la responsabilisation vers les citoyens et les bénéficiaires et à rénover les relations de partenariat.
- 2.3.3. Les ONG systématisent la gestion axée sur les résultats et l'usage d'indicateurs alignés sur ceux de leurs partenaires.

3. Engagements conjoints de la DGCD et des ONG

La DGCD et les ONG encouragent l'amélioration de la coordination, la complémentarité et les synergies entre leurs interventions.

- 3.1.** Dans les pays partenaires de la coopération gouvernementale, la DGCD met en place un processus continu de concertation dont les modalités sont précisées et adaptées au contexte local. Les ONG mandatent leurs représentants locaux à participer activement à cette concertation.

- 3.2.** Les ONG sont invitées à participer à la préparation des commissions mixtes, des notes stratégiques sectorielles et thématiques servant de références à la coopération belge et aux différents réseaux nourrissant la politique belge de coopération. Les modalités de leur participation seront évaluées annuellement et adaptées si nécessaire.
- 3.3.** Pour promouvoir les complémentarités et les synergies entre la coopération belge gouvernementale et non gouvernementale, une nouvelle allocation de base est créée à titre expérimental. Elle permettra de cofinancer, dès 2010, des actions définies conjointement au sein des fora des acteurs belges facilités par les attachés de la coopération des ambassades de Belgique dans les pays partenaires de la coopération gouvernementale, dans le cadre de la stratégie « pays » de la Belgique. Ces actions pourront donc s'aligner sur les délais propres à chaque pays et non sur les délais des programmes et projets gérés de façon centralisée. Cette nouvelle initiative sera évaluée en 2013.
- 3.4.** La DGCD et les ONG prennent systématiquement en compte et intègrent transversalement dans leurs actions l'égalité entre les femmes et les hommes, l'*empowerment* des femmes, la protection de l'environnement, le respect des droits des enfants et le travail décent.
- 3.5.** Les processus et instruments d'appréciation par la DGCD des programmes et projets des ONG seront améliorés. Les fiches d'appréciation seront enrichies pour prendre en compte les accords intervenus au cours du dialogue entre la cellule stratégique, la DGCD et les représentants du secteur ONG et concrétisés dans le présent accord. Les dialogues politiques entre la DGCD et les ONG tant sur l'appréciation que sur le suivi des programmes et projets s'attacheront de plus en plus à l'examen de la substance des résultats atteints plutôt qu'aux détails des moyens mis en œuvre pour les atteindre.
- 3.6.** Les deux parties reconnaissent la contribution spécifique au développement des ONG qui ne souhaitent pas se lancer dans la mise en œuvre de programmes et maintiennent leur intérêt pour le cofinancement de projets dans la mesure où leur qualité est assurée. Dans ce sens, la DGCD invite les structures de coordination des ONG à analyser les procédures de recevabilité et d'appréciation des projets par la DGCD, comme cela a été fait pour les programmes dans l'étude sur l'analyse des processus d'appréciation des programmes pluriannuels 2008-2010, menée par COPROGRAM¹.
- 3.7.** Sur base de critères définis conjointement, des incitants seront établis pour encourager les efforts des ONG belges en matière de complémentarités et de synergies entre elles.
- 3.8.** Dans le cadre des subsides prévus par l'AR du 7/02/2007 régissant l'agrément et la subvention des Fédérations des organisations non gouvernementales de développement, les Fédérations créent un centre visant à délivrer des services communs en matière de gestion financière, de gestion du personnel, de comptabilité, d'achats, etc.
- 3.9.** Un système de certification est mis en œuvre sur base de critères définis par le Ministre en concertation avec les structures de coordination des ONG, pour permettre de stimuler la qualité et la professionnalisation des ONG et d'aboutir à un système de contrôle simplifié pour les ONG certifiées. A cette fin, les

¹ COPROGRAM, ACODEV : Analyse van het beoordelingsproces van de meerjarige programma's 2008-2010, Carla Bracke, Jean Reynaert, oktober 2008.

structures de coordination des ONG présenteront des suggestions avant la fin 2009.

3.10. Dans les meilleurs délais et en tout cas avant fin 2010, une simplification administrative est assurée pour la réalisation des programmes et des projets, ce qui implique notamment les mesures suivantes :

- Les modèles de rapportage financier sont simplifiés et leur nombre est réduit. Les ONG utilisant une comptabilité analytique et une nomenclature harmonisée mises au point par la DGCD en concertation avec l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et les structures de coordination des ONG, et qui acceptent d'y donner accès à la DGCD, seront dispensées de compléter les modèles utilisés actuellement.

- Les structures de coordination des ONG et la DGCD déterminent quels sont les critères minima pour pouvoir s'intégrer dans les systèmes locaux financiers et de contrôle et pour permettre une harmonisation entre partenaires d'une même organisation partenaire locale. Les règles financières et administratives du cofinancement de la DGCD permettent cette harmonisation.

- Une fois que la DGCD et les structures de coordination des ONG auront défini les critères de qualité des audits locaux des partenaires, les audits globaux communs seront acceptés par la DGCD et financés proportionnellement à la part du financement de l'ONG dans le budget global de l'organisation locale.

- Le cofinancement par la DGCD des interventions des ONG belges visant le soutien institutionnel de leurs partenaires du Sud sera facilité afin de leur permettre d'aligner leurs programmes et projets sur les stratégies de leurs partenaires.

- Sur base d'un dossier transparent accepté par la DGCD, la facturation entre ONG est autorisée pour des actions conjointes.

- La prévisibilité du cofinancement est améliorée par la possibilité pour les ONG agréées pour le cofinancement de programmes d'introduire un nouveau programme dès le début de la troisième année du programme précédent, et par la possibilité pour les autres ONG d'introduire un nouveau projet qui serait la deuxième phase d'un projet en cours 120 jours avant la fin dudit projet.

3.11. La DGCD et les structures de coordination des ONG poursuivent leur dialogue semestriel pour aboutir à la définition de stratégies concertées en matière de sensibilisation, d'éducation et d'incitation à l'action du public en faveur de relations Nord/Sud équitables. Elles seront basées sur les spécificités, les avantages comparatifs, la coordination, la complémentarité et les synergies.

3.12. Le Ministre inclut dans son rapport annuel déposé devant la Chambre des Représentants un chapitre sur l'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques en faveur du développement. Les structures de coordination des ONG présentent les progrès réalisés en termes d'efficacité de l'aide dans leurs rapports annuels déposés devant leurs Assemblées générales respectives.

Disposition finale

Les deux parties considèrent tous les aspects de cet accord comme un tout. L'accord entre en vigueur au moment de sa signature par le Ministre et les ONG, représentées par leurs structures de coordination. Il fera l'objet d'une première évaluation en 2015. Dans l'attente de leur entrée en vigueur, les engagements déjà en cours, tels que fixés par l'AR et les cadres stratégiques à 6 ans, seront respectés. Des mesures de transition seront élaborées si nécessaire. L'adaptation d'un arrêté royal, d'un arrêté ministériel ou de directives rendue éventuellement nécessaire par certains éléments de cet accord, fera l'objet de concertation entre les deux parties. Le Ministre s'engage à informer le gouvernement et le parlement en vue de garantir la durabilité de cet accord.

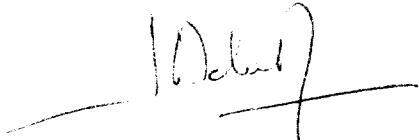
Charles Michel
Ministre de la Coopération au
développement



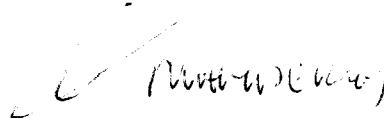
Jos Geysels
Voorzitter 11.11.11



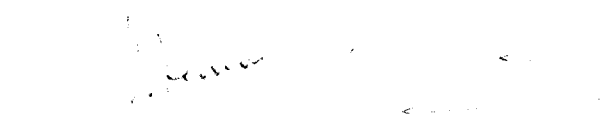
Jacques Debatty
Président CNCD-11.11.11



Martine Vandermeulen
Voorzitter COPROGRAM



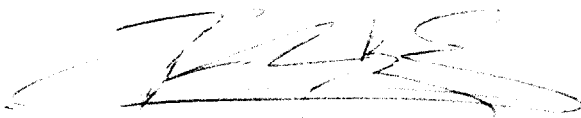
Jean-Marie Léonard
Président ACODEV



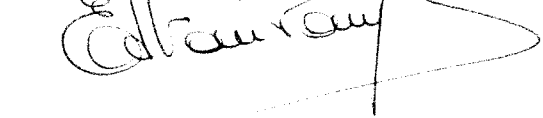
Peter Moors
Directeur generaal DGOS



Bogdan Vanden Berghe
Algemeen Secretaris 11.11.11



Etienne Van Parys
Secrétaire Général ACODEV



Johan Cottenie
Directeur COPROGRAM



Arnaud Zacharie
Secrétaire Général CNCD-11.11.11

